



**GD 74/22
ANNEE 2022**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé
Place de l'Europe – BP 458 – 39109 DOLE Cedex
Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,
mandaté par le Conseil Communautaire du 23 juin 2022,

Ci-après désignée « La Communauté d'Agglomération »
d'une part,

Et

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

L'Association LOISIRS POPULAIRES DOLOIS

Dont le siège est fixé
3 avenue Aristide Briand – 39100 DOLE
Représentée par son Président M. GUILHENDOU
Mandaté par le Conseil d'Administration du 30 Août 2018
N°SIRET : 321715492 00039

Ci-après désignée « l'Association »
d'autre part,

Préambule

Considérant le projet de l'Association portant sur « Soirées sportives » conforme à son objet statutaire ;

Considérant Le contrat de ville 2015/2020 du territoire du Grand Dole, signé le 29 Septembre 2015 par l'Etat, le Département du Jura, La Région Franche Comté, le Grand Dole, la Ville de Dole, le Tribunal de Grande Instance, la Caisse des Dépôts et de Consignation, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agence Régionale de Santé, Dole du Jura Habitat, l'OPH du Jura, L'Académie de Besançon, la Mission Locale de Dole, Pôle Emploi et prorogé jusqu'en 2022.

Considérant que le contrat de ville s'inscrit dans une démarche intégrée devant tenir compte des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale. Il fixe le cadre des futurs projets de renouvellement urbain et prévoit l'ensemble des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre ces projets et le volet social de la politique de la ville, menée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à la mise en œuvre de cette politique ;

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n° GD 74/22 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 portant sur la programmation du contrat de ville pour l'année 2022 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet désigné en préambule et détaillé en **Annexe 1**.

La Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement le projet ou l'action porté par l'Association, en attribuant une subvention dont le montant ainsi que les modalités de versement sont définies à l'article 3 de la présente convention.

Un contrôle de la bonne utilisation de cette subvention sera impérativement effectué dans les conditions prévues à l'article 4 de la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 : Montant de la subvention et modalités de versement

La contribution financière de la Communauté d'Agglomération est fixée à **mille cinq cent euros**, en conformité avec la délibération n° GD 74/22 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, article 65748, fonction 420, de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Les versements seront effectués au compte **n° 00013101140 clé 30, établissement du Crédit Mutuel, Agence CCM DOLE TAVAUX**.

Cette subvention est applicable sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 4 de la présente convention ;
- Le contrôle par la Communauté d'Agglomération que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

Avant l'entrée en vigueur de la présente convention, l'Association doit fournir à la Communauté d'Agglomération les documents suivants :

- Le détail des projets, actions et programmes d'actions, conformes à son objet social, que l'Association s'engage à mener (**Annexe 1**) ;
- Le budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels financements attendus (**Annexe 2**) ;

L'Association s'engage à produire à la Communauté d'Agglomération toute pièce justificative sur la réalisation des projets, actions et programmes d'actions visés à la présente convention auxquels est affectée la subvention.

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile, conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Dans le cadre du partenariat ainsi mis en œuvre entre l'Association et la Communauté d'Agglomération, l'Association s'engage également à inviter un représentant de la Communauté d'Agglomération lors de son Assemblée Générale annuelle, au cours de laquelle il pourra être invité à prendre la parole.

Article 5 : Evaluation de l'action

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours est réalisée sur la base de différents éléments :

- Bilan qualitatif et quantitatif

Date butoir de dépôt du bilan de l'action arrêtée au 31 Décembre 2022.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'avenants ou d'une nouvelle convention.

Article 6 : Contrôle et bilan

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de l'action ou du projet visé à l'article 1 de la présente convention, compte rendu conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059)

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 1.

- Les comptes annuels et, s'il existe, le rapport du commissaire aux comptes prévus à l'article L.612-4 du code de commerce ;
- Une copie certifiée du budget, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- Le rapport d'activité de l'année écoulée.

Article 7 : Communication

L'Association s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par la Communauté d'Agglomération.

Article 8 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'Association et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11 de la présente convention, la Communauté d'Agglomération peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er} de la présente convention.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole, le 26 09 2022
(En quatre exemplaires)

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Le Président,
Jean-Pascal FICHERE

Pour l'Association LOISIRS
POPULAIRES
DOLOIS

Le Président,
Denis GUILHENDOU



LOISIRS POPULAIRES DOLOIS
3 Avenue Aristide Briand - 39100 DOLE
☎ : 03.84.82.70.73 - secretariat@loisirspop.com

Annexe 1 : Détail des projets, action et programmes d'actions à mener par l'Association (à fournir par l'Association)

Intitulé :

Soirées sport

Objectifs :

- Proposer une animation en soirée sur le quartier des Mesnils Pasteur
- Favoriser la tranquillité publique en proposant une action en soirée éloignée des habitations
- Sensibiliser les jeunes à l'importance d'une alimentation équilibrée
- Favoriser la pratique sportive auprès des publics des Mesnils Pasteur
- Promouvoir des disciplines sportives peu pratiquées sur le quartier

Description :

1- Contexte

Depuis quelques années, nous organisons durant la 1ère semaine de l'été, des animations en soirée. L'objectif est de proposer des actions hors les murs autour de la pratique sportive et de la découverte de nouvelles disciplines.

Le développement des actions hors les murs nous permet aujourd'hui de dresser un constat sur les us et coutumes de la population et notamment l'impact de la crise sanitaire sur les habitants. En effet, les confinements mis en place par le gouvernement afin de ralentir la pandémie ont grandement accentué l'isolement et la méfiance entre des groupes ethniques résidant sur le territoire.

De plus, la sédentarité s'est largement accentuée depuis 2020, puisque les mesures décidées par les pouvoirs publics ont contribué à la fermeture de nombreux clubs sportifs. Cette année, les conditions sanitaires continuent à entacher le développement du sport au sein du quartier. Le « pass sanitaire » divise la population et une majorité de jeunes ne souhaite pas être vaccinée or, la plupart des structures l'exigent pour profiter des activités.

2- Déroulement

Nous souhaitons renouveler cette action pour différentes raisons :

Les habitants du quartier, et notamment les jeunes, n'ont pas repris d'activité physique dans un club de sport à la suite de la crise sanitaire. Nombreux d'entre eux ne sont pas vaccinés et n'ont pas accès aux structures

- Développer une proposition d'animation à l'heure où généralement les jeunes se réunissent sous les halls d'immeuble peut permettre d'éviter les conflits de voisinage.
- Créer un espace d'animation pour favoriser la mixité des populations à l'heure où un esprit de méfiance entre communautés s'est instauré dans le quartier.

Principe de fonctionnement :

Lieu principal de déroulement de l'activité : Petit bois.

Ce lieu réunit de nombreux avantages :

- Il bénéficie d'un éclairage permettant d'organiser des activités nocturnes
- Il est un lieu central et permet d'attirer l'ensemble des habitants
- Il propose un espace convivial pour les familles

Cependant, nous souhaitons décloisonner une partie de l'activité pour investir d'autres parties du quartier, notamment le terrain de football des Mesnils Pasteur. La proximité du nouveau pôle ado sera un atout majeur pour aller à la rencontre des jeunes.

- Inviter des clubs de sports dolois

Nous inviterons 5 clubs sportifs afin de leur offrir un espace de visibilité sur le quartier : le club de rugby de Tavaux, le club d'aviron de Dole, le club de baseball de Dole, le club de pétanque de Champvans et le club de football du Jura-Dolois. Cette action s'inscrit comme étant complémentaire au parcours de réussite sportif.

- Jours et horaires des soirées

L'action se déroulera du lundi 4 au vendredi 8 juillet 2022 de 18 h à 22 h.

- Inviter les acteurs du quartier

À l'instar des années précédentes, nous associerons le centre social Olympe de Gougues pour l'encadrement des animations. De plus, nous inviterons l'association Cité jeune à proposer leurs animations ou à co-construire le programme avec nos professionnels.

- Des soirées ouvertes à tous

Nous souhaitons que ces soirées soient ouvertes à tous. C'est la raison pour laquelle nous diversifions nos propositions afin que chacun(e) trouve un intérêt.

Par ailleurs, nous installerons des terrains de volley, de badminton et de tennis-ballon. Pour cela, nous baliserons le terrain afin de le découper en plusieurs surfaces. Nous utiliserons des cônes et un marquage adéquat. Nous fournirons le matériel nécessaire : filets, ballons, chasubles. Cet espace sera en libre accès et n'a pas vocation à être encadré par un professionnel (sauf si nécessaire).

- Une communication sur l'ensemble de nos activités de l'été

Afin de prévenir les habitants de l'opération, nous intégrerons l'opération dans notre support de communication pour la période estivale. Elle sera diffusée dans les structures du quartier : centre social Olympe de Gougues, Régie de quartier, Médiathèque Albert Camus.

Par ailleurs, nous savons que sur ce territoire la communication de proximité reste un mode efficace pour annoncer un événement. C'est pourquoi nos animateurs se rendront sur le quartier afin de rencontrer les habitants et les informer.

Annexe 2 : Budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels autres financements attendus (à fournir par l'Association)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	500 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises	€
Prestation de services			
Achats matières et fournitures	500	73 - Dotations et produits de tarification	€
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation	€
61 - Services extérieurs	100 €	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services	1500
Locations		Etat service des sports	526
Entretien et réparation			
Assurance	100	Conseil. Régional	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	160 €	Conseil Départemental	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications	110	Communes	
Déplacements, missions		Communes, communautés d'agglomérations :	1500
Services bancaires, autres	50	Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
63 - impôts et taxes	93 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Impôts et taxes sur rémunération	93	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Autres impôts et taxes		Autres établissements publics	
64 - Charges de personnel	1862 €		
Rémunération des personnels	1413	75 - Autres produits de gestion courante	€
Charges sociales	449	756 Cotisations	
Autres charges de personnel		758 Dons manuels - Mécénat	
65 - Autres charges de gestion courante	€	76 - Produits financiers	€
66 - Charges financières	€	77 - Produits exceptionnels	€
67 - Charges exceptionnelles	€	78 - Reprises sur amortissements et provisions	€
68 - Dotation aux amortissements	311€	79 - Transfert de charges	€
69 - Impôts sur les bénéfiques (IS)	€		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	500		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	3526 €	TOTAL DES PRODUITS	3526 €
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	€	87 - Contributions volontaires en nature	€
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations		875 - Dons en nature	
864 - Personnel bénévole			
TOTAL	€	TOTAL	€

